

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_042

Objet : M25.034 – Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/029 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 10 février 2026 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché de Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis n°25-140905 publié le 23 décembre 2025 paru sur le site du BOAMP, l'avis JOUE 859685-2025 (JO S 247/2025) publié sous la réf OJ S 247/2025 le 23 décembre 2025 et l'avis sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20251222W2_02, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché M25.034 Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- MECENAT & CO (59000 LILLE), dans les conditions suivantes :

- Concernant la partie globale et forfaitaire relative à l'accompagnement à la stratégie de mécénat pour un montant total de 27 100 € HT soit 32 520 € TTC décomposé de la façon suivante:

Phase 1 : Rédaction de la stratégie de mécénat du projet Cité de la Bière : 15 200 € HT soit 18 240 € TTC

Phase 2 : Stratégie de communication et construction des outils : 11 900 € HT soit 14 280 € TTC

- Pour le tableau relatif à la rémunération appliquée sur fonds levés pour les prestations relatives à la phase 3 dans les conditions suivantes :

TRANCHES des montants des fonds levés	MONTANT FORFAITAIRE Part fixe	TAUX DE REMUNERATION EVENTUEL Part variable
De 0 à 250 000,00 €	39 000 €	Sans objet
De 250 001,00 € à 1 000 000,00 €	48 000 €	Sans objet
De 1 000 001,00 € à 2 000 000,00 €	47 000 €	Sans objet
Au-delà de 2 000 000,00 €	50 000 €	Sans objet

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à partir de sa notification.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 MARS 2026

Par délégation,
**Le Vice-Président en charge des
 Finances, du pacte fiscal et financier et
 de l'achat public**

Jérôme DARQUES

